

Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement — Consultation du public

Consultation du public portant sur l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour les réserves de biodiversité projetées du lac Plétiipi, de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc, du lac Berté, Paul-Provencher, du brûlis du lac Frégate et de la vallée de la rivière Godbout et pour la réserve écologique projetée de la Matamec.

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 39 et suivants de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) et de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, de procéder à une consultation du public.

En conséquence, je demande au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de procéder à cet effet.

Québec, le 27 octobre 2011

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
PIERRE ARCAND

56533

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve écologique de la Matamec — Modification des limites

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 38 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) et 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) :

1^o que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs entend, compte tenu du décret n^o 802-2011 du 3 août 2011 ordonnant l'émission d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec pour le projet de raccordement du complexe de La Romaine dans le respect des conditions et modalités prescrites, proposer au gouvernement la modification requise des limites de la réserve écologique de la Matamec, située sur le territoire de la Municipalité de Sept-Îles, municipalité régionale de comté (MRC) de Sept-Rivières, et dont la localisation apparaît en annexe du présent avis;

2^o que la modification envisagée consiste à retirer de la réserve écologique actuelle trois portions de territoire, totalisant 114 hectares, principalement situées en bordure d'une ligne de transport hydroélectrique existante déjà exclue de l'aire protégée. La superficie de la réserve écologique passerait ainsi de 18 600 à 18 486 hectares;

3^o que la modification des limites de la réserve écologique de la Matamec ne pourra être décrétée par le gouvernement avant l'écoulement d'un délai de 60 jours suivant la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*, délai au cours duquel toute personne intéressée peut communiquer ses commentaires en les adressant à M. Patrick Beauchesne de la Direction du patrimoine écologique et des parcs, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont les coordonnées sont indiquées au paragraphe 4^o;

4^o que le plan de conservation proposé est annexé au présent avis alors qu'une copie du plan modifié de la réserve écologique peut être obtenue sur paiement des frais, en s'adressant à M. Patrick Beauchesne, Direction du patrimoine écologique et des parcs, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7, au numéro 418 521-3907, poste 4783, par télécopieur au 418 646-6169 ou par courrier électronique à patrick.beauchesne@mddep.gouv.qc.ca

La sous-ministre,
DIANE JEAN

ANNEXE

RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE LA MATAMEC

Localisation : Le territoire de cette réserve écologique est localisé dans la région administrative de la Côte-Nord, entre le 50°17'01'' et le 50°24'55'' de latitude nord et le 65°44'56'' et le 66°09'25'' de longitude ouest.